

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATION N° 88-35 DU 25 OCTOBRE 1988
RELATIVE AU CONTRAT DEPARTEMENT DES ARDENNES-AGENCE
DE L'ANNEE 1988

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin "Seine-Normandie",

Vu la loi du 16 décembre 1964
Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966
Vu le V° programme de l'agence
Vu le contrat département des Ardennes-agence pour l'année 1988

DELIBERE

Article unique Le conseil d'administration approuve l'avenant n° 1 (annexé à la présente délibération) au contrat passé en 1988 entre le département des Ardennes et l'agence de bassin Seine-Normandie.

Le directeur est autorisé à signer cet avenant n° 1.

Le Secrétaire
directeur de l'agence


C. FABRET

Le Président
du conseil d'administration


O. PHILIA

ANNEXE A LA DELIBERATION N°88-35 DU 25 OCTOBRE 1988

AVENANT N° 1 AU CONTRAT PASSE ENTRE LE DEPARTEMENT
DES ARDENNES ET L'AGENCE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE
POUR L'ANNEE 1988

Article 1 : Les deux premiers alinéas de l'article 2 du contrat sont modifiés comme suit :

"Le département reçoit de l'agence, au titre de l'année 1988 une autorisation de programme globale de 2,93 MF.

Il s'engage à subventionner, avec cette aide financière :

- des travaux d'un montant au moins égal aux autorisations de programme qui leur seront affectées, divisées par 0,3 (taux d'aide de 30 %), selon les priorités figurant à l'article 5 du présent contrat.

- des études de schéma d'assainissement d'un montant au moins égal aux autorisations de programme qui leur seront affectées, divisées par 0,7 (taux d'aide de 70 %).

Article 2 : 2.1. Le paragraphe 4.1 est complété par l'alinéa suivant :

- "études de schémas d'assainissement"

2.2. Le paragraphe 4.2 ne mentionne plus les études de schémas d'assainissement dans les opérations exclues du contrat.

Le Directeur de l'agence

Le Président du
Conseil Général